

## Votre retraite : Un portail Internet centralisé

Depuis décembre 2009, il existait déjà un point d'entrée commun à l'ensemble des sites Internet nationaux de l'Assurance retraite via l'adresse [www.lassurance-retraite.fr](http://www.lassurance-retraite.fr). Accessible à partir de ce portail, le site Salariés et Retraités de l'Assurance retraite permet notamment aux salariés de visualiser le relevé individuel de carrière ou d'en demander la régularisation. Grâce à un simulateur, le montant de la retraite du régime général est estimé. Au moment de faire valoir leurs droits à la retraite, les assurés peuvent demander leur retraite en ligne, suivre son état d'avancement, consulter les derniers paiements réalisés, ainsi que le montant à déclarer à l'administration fiscale.

Pour en savoir plus :  
[www.lassurance-retraite.fr](http://www.lassurance-retraite.fr)

## Quelques chiffres

- **Indice de référence des loyers :**  
+1,90 % sur 1 an au 3<sup>ème</sup> trim 2011
- **Indice des prix à la consommation :**  
Tous ménages + 0,3 % - nov 2011
- **Taux d'intérêt légal pour 2011 :**  
0,38 % (JO du 3 février 2011)

### Lettre d'Info

du Crédit Agricole Sud Méditerranée

Crédit Agricole Sud Méditerranée  
30, rue Pierre Bretonneau - BP 39923  
66832 PERPIGNAN CEDEX 9

Société coopérative à personnel et capital variables agréée en tant qu'établissement de crédit.  
Société de courtage d'assurance immatriculée à l'ORIAS en qualité de courtier sous le n° 07 029 669.  
776 179 335 RCS Perpignan.

Directeur de la publication :  
Ph. Aveline

Édité par le Crédit Agricole Sud Méditerranée  
Imprimerie du Mas - Cabestany, Décembre 2011  
Conforme aux exigences environnementales.

#### Internet

[www.ca-sudmed.fr](http://www.ca-sudmed.fr)

Frais de connexion selon opérateur

#### Agence en ligne

0 892 892 777

0,34 euros/min

#### Écoute clients

0 974 75 09 68

Coût d'un appel local

# Les nouvelles règles de donations

La loi de finances rectificative pour 2011 a considérablement modifié le cadre fiscal des donations. Elle a allongé de six à dix ans le délai de rapport des donations antérieures et alourdi leur taxation.

Selon le groupe Monassier (premier réseau notarial présent en France et à l'étranger), le maître mot en matière de stratégie patrimoniale demeure toujours et encore l'anticipation. L'objectif étant que celles et ceux à qui les biens sont destinés puissent bénéficier à chaque donation de la fiscalité la plus avantageuse. Cependant, la loi de finances du 29 juillet 2011 a modifié la donne pour les donations défiscalisées, qui sont plus espacées dans le temps. Désormais, les abattements fiscaux sont renouvelables tous les dix ans au lieu de six. En clair, jusqu'à fin juillet 2011, chaque parent pouvait donner tous les six ans 159 325 € à chacun de ses enfants. Depuis, ce délai est passé à 10 ans.

Un couple avec trois enfants, peut donc donner en théorie 955 950 € au total (159 325 € x 3 x 2), sans aucune imposition. Les abattements pour les autres cas de figure ne sont pas non plus modifiés. Ils s'élèvent à 15 932 € pour les donations entre frères et sœurs, à 7 967 € pour les donations en faveur des neveux et nièces. Les dons au profit de personnes sans lien de parenté avec le donateur, ne donnent pas lieu à un abattement.

## Dons en espèces : vigilance

En revanche, les dons de sommes d'argent consentis, sous certaines conditions, au



profit de chacun de ses enfants, petits-enfants, arrière-petits-enfants ou ses neveux et nièces en l'absence de descendance sont un dispositif codifié et exonéré dans la limite d'un plafond de 31 865 € pour 2011. Cette exonération s'applique aux dons consentis à compter du 22 août 2007. Cette exonération ne peut actuellement jouer qu'une seule fois au profit d'un même donataire. La loi ouvre la possibilité d'en bénéficier

tous les 10 ans.

Cependant, les conditions concernant les dons en espèces traitent de la limite d'âge du donateur qui est de 80 ans au lieu de 65 ans et plus de 18 ans pour le bénéficiaire.

Mais attention, un don de la main à la main hors acte de donation peut être taxé selon sa plus forte valeur entre celle du jour de la donation et celle de sa révélation si elle est découverte par le fisc. ■

## Votre banque vous conseille...

Transmettre son patrimoine avec des contrats d'assurance vie :

La clause bénéficiaire d'un contrat d'assurance vie permet à l'adhérent de désigner la ou les personnes qui recevront le capital dans le cadre d'une fiscalité privilégiée (exonération des droits de succession sur le capital dans les limites fixées par la réglementation - art. 757B et 990I du Code Général des Impôts).

Il est important de la mettre régulièrement à jour afin de veiller à ce que les bénéficiaires soient bien les personnes souhaitées.

PREDICA, compagnie d'assurances de personnes, filiale de Crédit Agricole Assurances, SA au capital entièrement libéré de 915 874 005 €, entreprise régie par le code des assurances. Siège social : 50-56, rue de la Procession 75015 Paris. SIREN 334 028 123 RCS Paris.  
Ces contrats sont distribués par le Crédit Agricole Sud Méditerranée, immatriculé auprès de l'ORIAS en qualité de courtier sous le N°07 029 669.